

# Charité bien ordonnée commence par ...

**Préparez-vous à travailler pour eux.**

Info à diffuser sans modération : Il faut que ça se sache !!!

La plupart des médias n'en ont pas parlé, n'en parlent pas et n'en parleront sûrement pas.

Silence total du côté des télés, radios ou autres journaux, habituellement pressés de dénoncer les parachutes dorés de certains grands patrons (certes avec raison).

## Pourquoi se taisent-ils sur cette affaire ???

Sans doute parce que cette loi a été votée en douce par tous les groupes politiques : UMP, PS, UDF, PCF... qui savent parfaitement s'entendre lorsqu'il s'agit de s'octroyer des avantages sur le dos des Français.

Repris sur RMC par JJ Bourdin qui souligne que nos élus de la gauche à la droite sont **tous d'accord**.

**C'est quoi ?????**

## La nouvelle indemnité chômage pour les Députés !!!

L'information sur la nouvelle indemnité « chômage » des Députés a été relevée par le Canard Enchaîné puis reprise et précisée par le Midi Libre. Curieusement, ce sont les seuls médias à en avoir parlé.

Pour chaque Député non réélu, les Français devront payer sur 5 ans :

**417 120 euros, soit 60 mois X 6952€.**

Mais pourquoi 5 ans ???

Parce que c'est précisément le temps d'une alternance législative.

Pour un Député en fonction, son indemnité mensuelle est à ce jour, selon info sur le site « Assemblée Nationale » de :

**5177,66€ net soit 6952,91€ brut.**

Ce vote est intervenu au moment où les candidats dénoncent le train de vie dispendieux de l'Etat et nous parlent des efforts que devront consentir les Français pour réduire la dette. Jean-Louis Debré, nouveau Président du Conseil Constitutionnel a fait un joli cadeau à ses amis Députés **de tous les partis** !!!! Avant de quitter son perchoir, il a fait voter à l'unanimité et dans un silence assourdissant, une loi pour que désormais un Député non réélu touche son indemnité **pendant 60 mois au lieu de 6 mois**.

Bien entendu, cette généreuse « **indemnité chômage** » est totalement inconditionnelle, et l'heureux bénéficiaire de cette jolie rémunération de 5 ans n'est tenu à aucun engagement comme par exemple : justifier

- De la recherche d'un nouvel emploi
- D'une visite mensuelle à l'ANPE
- D'une activité justifiant cette « Aide Sociale »

**Bref, de tout ce qui est demandé à des chômeurs ordinaires** qui perdent la moitié de leur indemnité après la 1<sup>ère</sup> année et la totalité après la 2<sup>e</sup> au contraire de nos « chers » Députés qui la conservent, eux, et ce, même s'ils trouvent ou retrouvent un autre emploi.

Ces indemnités ont été attribuées aux Députés et définies par l'ordonnance n°58-1210 du 13 décembre 1958. L'indemnité de base est calculée par référence au traitement des fonctionnaires occupant des emplois de l'Etat, classés dans la catégorie présentement dite **hors échelle**. Elle est égale **à la moyenne** du traitement le plus bas et traitement le plus élevé de cette catégorie, ce qui correspond au traitement d'un Conseiller d'Etat ayant moins d'une année d'ancienneté dans son grade.

Comme pour les fonctionnaires s'y ajoutent **l'indemnité de résidence**, au taux de 3%, complétée par **l'indemnité dite de fonction**.

Selon l'article 2 de l'ordonnance précitée : le montant de cette indemnité de fonction est égal **au quart du montant** de l'indemnité parlementaire (indemnité parlementaire proprement dite majorée de l'indemnité de résidence). Les indemnités mensuelles sont donc les suivantes :

- **Indemnité de base : 5 400,32€**
- **Indemnité de résidence (3%) : 162,01€**

- Indemnités de fonction (25% du total) : 1 390,58€

**Soit brut mensuel : 6 952,91€**

Retenues obligatoires devant être déduites du brut mensuel + diverses retenues :

- Cotisation à la caisse des pensions pendant les 15 premières années du mandat : **1 153,08€**
- Contribution exceptionnelle de solidarité : **55,62€** pour la CSG
- Contribution au remboursement de la dette sociale : **539,55€**
- Cotisation au fonds de garantie de ressources : **27,00€**

**Soient net mensuel : 5 177,66€.**

Chaque Député non réélu coûte donc aux Français **417 180,00€ brut sur 5 ans !**

Sans parler de ce qu'il leur coûtera « **à vie** » !!!! puisqu'à l'issue des 5 ans d'indemnités, les Députés non réélus percevront à vie 20% de ce traitement soient **1 390€** par mois (sans aucune contrainte ni contrepartie).

Evidemment, aucun parti n'a protesté, vu que tous bénéficient des largesses de M.Debré.

Voilà ce qui choque les Français et qui fait mal à la République : **la corruption et les magouilles officialisées de ses élus.**

Alors faites des efforts. Travaillez plus pour.... payer plus d'impôts qui serviront à financer les « **parachutes dorés** » de nos Députés.

**Si vous aussi, vous êtes scandalisés, indignés, outrés par de telles pratiques, refusez d'être pris pour une gentille vache à lait ou pour un sale C....**

Révoltez-vous pour un vrai changement.

Diffusez ce message **sans modération aucune.**

Sinon, sinon, sinon.....

**contentez-vous de continuer de payer !!!!**